



RAPPORT RTS 28 portant sur l'exercice 2019

Transmission des ordres en gestion sous mandat

En qualité de société de gestion, et conformément à la norme technique réglementaire Regulatory Technical Standards 28 (« RTS 28 »), la Compagnie Financière Indépendante S.A. (ci –après « CFI ») est tenue de publier annuellement un rapport sur l'identité des lieux d'exécution et/ou des intermédiaires financiers ainsi que sur la qualité de l'exécution des ordres dans le cadre de son activité de gestion sous mandat uniquement

De ce fait CFI est tenue de résumer et de publier :

- les cinq principaux lieux d'exécution en termes de volume de transactions sur lesquels les ordres des clients ont été exécutés l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue, et/ou, les cinq principaux intermédiaires financiers chargés de l'exécution en termes de volume de transactions avec lesquels elles ont exécuté les ordres de leurs clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue,
- pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse et des conclusions du suivi détaillé de la qualité d'exécution des ordres obtenue durant l'année précédente.

CFI n'étant pas membre et ne disposant pas d'un accès direct aux marchés, elle n'exécute donc pas elle-même les ordres et les transmet directement aux banques dépositaires sélectionnées suivant des accords afin d'assurer au client les meilleures conditions. Chacun de nos banquiers dépositaires applique bien une politique de "Best Execution" pour la passation d'ordres. La pérennité de la qualité d'exécution fait l'objet d'une évaluation régulière des banques dépositaires sélectionnées.

1. Répartition des flux d'ordres par type d'instruments financiers

Dans le cadre de son activité de gestion sous mandat, CFI considère l'intégralité de ses clients comme des clients non professionnels. Les données présentées ci-après proviennent de sources internes à la société de gestion.

CATEGORIE D'INSTRUMENT	ACTIONS				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
Intermédiaires financiers	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BDL	84,66%	66,85%	26,74%	40,11%	0,00%
BNP FORTIS	7,35%	3,57%	1,74%	1,83%	0,00%
BIL	4,30%	20,51%	13,28%	7,23%	0,00%
PUIAETCO	3,69%	9,07%	4,03%	5,04%	0,00%



CATEGORIE D'INSTRUMENT	Obligations				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	oui				
Intermédiaires financiers	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BIL	100,00%	100,00%	0,00%	100,00%	0

2. Analyse de la qualité d'exécution obtenue

Dans le cadre de son activité de gestion sous mandat, CFI prend les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. A cette fin, CFI effectue une évaluation à minima annuellement, prenant ainsi en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le coût de l'intermédiation
- La qualité de l'exécution (capacité de best-exécution conformément à la réglementation en vigueur),
- La qualité de la base de données,
- La qualité du traitement administratif (envoi des confirmations, qualité du back office ...)
- La solidité financière et la réputation.

Tout changement significatif détecté ayant une incidence sur la capacité d'obtenir le meilleur résultat possible peut remettre en cause la relation avec le partenaire.

Suivant la dernière évaluation de ses partenaires financiers, CFI a estimé que la qualité d'exécution est conforme à ses attentes, quelque-soit la classe d'actifs traitée.

3. Modalités d'exécution des ordres en fonction de la catégorie de clients

La Politique de Best Execution s'applique uniformément à toutes les catégories de clients, que ces derniers soient catégorisés comme « professionnels » ou « non-professionnels »

4. Conflits d'intérêts

CFI est une société d'investissement indépendante de telle sorte qu'il n'existe aucun lien, ni participation ni conflit d'intérêt avec les intermédiaires financiers sélectionnés dans le cadre de son activité de gestion sous mandat.

Aucune condition particulière n'a été conclue avec les intermédiaires financiers qui amènerait CFI à percevoir ou verser des paiements, des avantages non monétaires ou des rétrocessions.